

Envoi : 23/10/2018

Réception par le Préfet : 23/10/2018

Publication : 26/10/2018



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

## Extrait des délibérations du Conseil départemental

N° CD-2018-4-1-1

Séance du vendredi 19 octobre 2018

### PROPOSITIONS D'ADMISSION EN NON VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES

**Présidence de :** Mme Brigitte KLINKERT

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BIHL, COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

**ABSENT :** M. DELMOND.

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Mme BOHN donne procuration à M. MUNCK.

M. MULLER donne procuration à Mme MARTIN.

M. SCHITTLY donne procuration à Mme MILLION.

M. STRAUMANN donne procuration à Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental.

Le Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-7-1-2 du 21 décembre 2017 relative au projet de budget primitif 2018 du Département du Haut-Rhin,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2018-3-1-6 du 22 juin 2018 relative à la décision modificative n°1 de l'exercice 2018
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve le rapport relatif à la proposition d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 377 740,97 €, selon les modalités énoncées en annexe A de la présente délibération.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité

### Annexe A

- Décide l'admission en non-valeur des créances non recouvrables pour un montant total de 377 740,97 €,
- Impute cette dépense sur les comptes 6541 « Créances admises en non-valeur » et 6542 « Créances éteintes » détaillée comme suit :

Chapitre	Fonction	Libellé	Nature	Montant
015	5471	RMI	6541	2 229,00 €
015	5471	RMI	6542	4 002,14 €
017	567	RSA	6541	338 114,80 €
017	567	RSA	6542	27 601,94 €
65	51	Famille - Enfance	6542	469,02 €
65	52	PH	6542	532,62 €
65	53	PA	6542	4 791,45 €
			Total	<b>377 740,97 €</b>

- Autorise la reprise partielle de la provision relative aux indus RSA, à hauteur de 365 716,74 € (émission d'un titre sur le chapitre 78, nature 7817).